

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Séance du Mercredi 6 JUIN 2012

* * * * *

Convocation du 30 Mai 2012

* * * * *

Président : M. Philippe DECOBERT, Maire

Présents : MM. DECOBERT, BAJOT, CROIZIER, BOQUILLON, MOINY, NICLOUX, GEORGES, BOSETTI, GRIDAINE et CHARTIER.

Mmes DOYEN, SMIGIELSKI et ROBERT

Absents excusés : MM. GUENARD, BELERT et BROSSE

Mmes CARRÉ, RICHARD et BRULET

Procuration : M. GUENARD à M. DECOBERT

Mme CARRÉ à Mme DOYEN

Mme BRULET à M. CROIZIER

M. BELERT à M. BOQUILLON

Mme RICHART à M. MOINY

M. BROSSE à Mme ROBERT.

Secrétaire de séance : M. NICLOUX

Le compte rendu de la séance du 4 Avril 2012 n'appelant aucune remarque, le Maire propose d'adopter l'ordre du jour.

I. FINANCES

1. Attribution dotations et subventions 2012

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution des dotations et subventions suivantes :

- 153 551 € au titre de la Dotation forfaitaire des communes - 2012
- 16 777 € au titre de la Dotation de solidarité rurale – 2012
- 38 389 € au titre de la Dotation nationale de péréquation – 2012
- 12 859.97 € de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'activité du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2011 (péri-scolaire + et – de 6 ans, Petites vacances + et – de 6 ans, vacances d'été + et – de 6 ans)
- 283.20 € du Conseil Général des Ardennes pour le fonctionnement du centre de loisirs pour l'année 2011.

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil Municipal que la CAF des Ardennes, en réponse à notre demande du 5 avril 2012, a répondu favorablement en nous accordant une subvention destinée au Service Enfance et au dispositif I3Prox, d'un montant de 2 649 € sur le Fonds d'Accompagnement complémentaire à l'enfance et à la jeunesse « Facej 3 ».

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de 2 649 € attribuée au titre du Fonds d'accompagnement complémentaire à l'enfance et à la jeunesse « Facej 3 ».

Décision prise à l'unanimité.

2. Indemnité représentative de logement des instituteurs part communale Année 2009

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide :

- de régler les indemnités représentatives de logement des instituteurs non logés dans la commune au titre de l'année 2009, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2012, selon le détail suivant :

	<u>MONTANT BRUT</u>	<u>NET A PAYER</u>
BONANNO Véronique	208.50 €	192.11 €

Décision prise à l'unanimité.

3. Indemnités représentatives de logement dues aux instituteurs non logés – année 2011

Lorsque les instituteurs ne sont pas logés par les communes, ils ont droit à une indemnité représentative de logement (I.R.L.) proposée dans chaque département par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et des conseils municipaux concernés.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir le montant de base de cette indemnité à 2 808 € (deux mille huit cent huit euros).

Décision prise à l'unanimité.

4. Prestations impayées

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une famille vient de quitter la commune sans régler sa facture d'heures de garde du service Enfance d'un montant de 132.80 € et ce, malgré de nombreuses relances.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à émettre un titre exécutoire d'un montant de 132.80 €, correspondant à la facturation des heures de garde, à l'encontre de Madame MAGNEZ et de Monsieur VERNOT, et à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

20 H 50 : Arrivée de Mr CHARTIER

5. Projet Trans'Ardennes

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet intercommunal Trans'Ardennes. Ce projet est porté par la Ligue de l'enseignement des Ardennes et les communes de la Francheville, Prix-lès-Mézières, Aiglemont, Montcy-Notre-Dame et Nouzonville. Il est conçu pour les jeunes de 12 à 16 ans, filles et garçons, 40 jeunes au maximum pourront être accueillis, soit 8 jeunes par commune partenaire. Les objectifs de ce projet sont de favoriser la rencontre entre les jeunes de la communauté d'agglomération, la mixité, l'aide et la coopération entre jeunes, former les jeunes à l'autonomie en sécurité sur routes et chemins, développer l'esprit de découverte de ses propres capacités, de son environnement et du patrimoine, faire pratiquer le vélo sur une semaine et faire découvrir la notion d'effort, d'endurance et de dépassement de soi.

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la participation de 8 jeunes d'Aiglemont au projet Trans'Ardennes porté par la Ligue de l'enseignement des Ardennes et qui se déroulera du 23 au 27 juillet prochain,

- s'engage à verser à la ligue une subvention dont le montant en sera définitivement arrêté à la remise des comptes du projet Trans'Ardennes avec un maximum justifié qui ne dépassera pas 1.000 €, sachant que la participation des familles est fixée à 50.00 € par participant,

- autorise le Maire à signer le protocole d'accord et tout document se rapportant à cette délibération.

Décision prise à l'unanimité.

6. Exposition de la Fondation Charles de Gaulle

Le Maire informe le Conseil Municipal que nous allons accueillir, dans la salle du Conseil Municipal, une exposition de la Fondation Charles de Gaulle : « De Gaulle : de l'Appel à la Libération (1940-1945) ».

Madame SMIGIELSKI se propose pour prendre en charge cette exposition et assurer le transport aller-retour Paris-Aiglemont avec son véhicule.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- décide de prendre en charge et de rembourser à Madame SMIGIELSKI la totalité des frais résultant de la prise en charge de l'exposition de la Fondation Charles de Gaulle (transport, restauration, etc...), les crédits étant prévus au budget,

- autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

Le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à la commémoration de l'Appel du Général de Gaulle au monument aux morts, le lundi 18 juin à 17 h, cérémonie qui sera suivie de l'inauguration de l'exposition dans la salle du Conseil Municipal.

7. Demande de dégrèvement T.L.E.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par les personnes qui ont acheté des terrains à la commune sur la Rue de Tanimont et qui ont confié la construction de leur maison à la Société LGB (cinq maisons en construction sur six et une maison dans la Rue Lucie Aubrac). A ce jour, ces différents propriétaires n'ont plus aucune nouvelle de la Société LGB et se retrouvent dans une situation difficile car ils payent leur loyer + les intérêts bancaires intercalaires, les travaux n'étant pas terminés, d'une part et, d'autre part, les travaux réalisés présentent des malfaçons. Par ailleurs, ils payent la taxe foncière et la taxe locale d'équipement (T.L.E.).

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- décide de procéder au remboursement du 1^{er} versement de la T.L.E. et d'annuler le 2^{ème} versement aux quatre personnes qui en ont fait la demande par écrit,
- autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

8. Branchements Eau et Assainissement

Concernant les six constructions situées Rue de Tanimont, le Maire rappelle à l'assemblée qu'il était prévu de viabiliser l'ensemble des terrains. Les délais des travaux n'étant pas respectés par le constructeur de maisons, la commune va subir une réévaluation du montant des travaux d'aménagement.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de demander le remboursement des frais de raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement pour un montant total de 20 938.08 € à la Société L.G.B.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

9. Contrat d'entretien Espaces Verts

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien des espaces verts suivants : Avenue Rimbaud, Rue de la Jonquette, Espace Raymond Avril, espace Colombarium et le lotissement de La Cressonnière, conclu avec la Société ISS Espaces Verts, est arrivé à échéance le 31 mai.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à lancer un avis d'appel public à la concurrence pour le renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts communaux suivants : Avenue Rimbaud, Rue de la Jonquette, Espace Raymond Avril, Espace Colombarium et lotissement de la Cressonnière,

- à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité

10. Subvention Association Solidarité Aiglemont Bohicon (S.A.B.).

Le Maire donne la parole à M.GEORGES qui fait un bref compte rendu du dernier voyage à Bohicon précisant que les quatre personnes qui faisaient partie de la 4^{ème} mission humanitaire se sont rendues au Bénin sur leurs fonds propres.

Les cinq actions principales menées lors de ce voyage sont les suivantes :

- La remise en service du puits du village de Gnidjazoun par l'achat et l'installation d'une pompe électrique immergée, installation qui a nécessité le raccordement au réseau électrique. Cet achat s'est imposé suite au non fonctionnement récurrent de la pompe précédemment installée. Le coût total de cette opération s'est élevé à 820 €,

- La remise de médicaments et de moyens contraceptifs masculins et féminins à l'hôpital de Bohicon et au dispensaire de santé du village de Gnidjazoun,

- La remise de 220 000 Francs CFA, soit l'équivalent de 335 € pour démarrer la construction d'une classe supplémentaire à l'école primaire du village de Gnidjazoun,

- L'offre d'un déjeuner pour les 450 écoliers de cette école,
- L'étude avec les Services Techniques de la ville de Bohicon de l'implantation de blocs de latrines à l'école de Gnidjazoun et dans une école maternelle de Bohicon, projet qui sera financé avec les aides de l'Agence de l'Eau et de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières.

Monsieur GEORGES informe l'assemblée que Mr le Maire a donné, durant ce séjour, une interview d'une heure trente à la télévision Carrefour TV.

Par ailleurs, il tient à faire remarquer que l'école de Gnidjazoun et son institutrice ont reçu le prix de l'excellence du département du ZOU pour l'année 2010-2011.

Pour permettre de poursuivre toutes ces actions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1.000 € (mille euros) à l'association Solidarité Aiglemont Bohicon, les crédits nécessaires étant prévus au Budget 2012, sur le compte 6574,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité

11. Ouverture d'une Ligne de Trésorerie Interactive (L.T.I.)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions financières de divers Etablissements Financiers et après en avoir délibéré, décide :

- Pour financer les travaux de réalisation du gîte communal, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE une Ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de 200.000 € (deux cent mille euros) à taux variable indexé sur le T4M auquel est ajoutée une marge de 1.10 %, soit un taux effectif global de 2.123 % actuellement ou l'EONIA + une marge de 1.10 %.
- la périodicité des intérêts sera mensuelle,
- la durée de cette L.T.I. sera d'un an,
- la commission d'intervention s'élève à 400.00 €

- la commission de non utilisation s'élève à 0 €.

- D'autoriser le Maire à signer tous les contrats à intervenir.

Décision prise à l'unanimité.

II. URBANISME

1. Concession d'aménagement de la ZAC « LES MARLIERS »

- lancement de la procédure de mise en concurrence avec publicité préalable pour choisir le concessionnaire,

- désignation des membres de la commission.

Exposé du maire :

La concession d'aménagement est un contrat dont l'attribution est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes. Ce contrat a pour objet la réalisation d'une opération d'aménagement précise.

Les caractéristiques de la procédure de concession et de mise en concurrence sont :

- La procédure de publicité « permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes », plus de distinction entre la qualité publique ou privée de l'aménageur,

- La possibilité d'attribuer à l'aménageur qu'il soit public ou privé, le bénéfice du recours à l'expropriation et à l'exercice des droits de préemption pour acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération,

- L'encadrement strict du contenu du contrat d'aménagement, en particulier lorsque le concédant, ou avec son accord d'autres personnes publiques, décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport de terrain.

-

Depuis la loi municipale du 5 avril 1884, la tradition française était la désignation directe sans publicité préalable d'un aménageur.

Les communes pouvaient conclure des concessions de gré à gré, sans mise en concurrence.

Ancienne rédaction de l'art. L300-4 du CU : « L'Etat et les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent code à toute personne publique ou privée y ayant vocation. »

La loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement marque la fin du modèle français d'opération d'aménagement. Il s'agit d'une révolution pour les opérateurs publics et privés. Aménager et équiper un territoire est pour l'élu une responsabilité majeure.

Une refonte du régime des conventions était urgente, d'autant que l'insécurité liée aux rappels européens se serait traduite par un blocage des opérations d'aménagement. Les règles du Traité de l'Union concernant les contrats publics, y compris ceux exclus par les directives relatives à la passation des marchés, imposent que des mesures de publicité, de transparence, d'ouverture à la concurrence et de contrôle de l'impartialité des procédures d'adjudication soient respectées.

Les objectifs des recours à cette procédure sont de :

- Répondre aux exigences du droit communautaire,
- Diminuer le coût des opérations d'aménagement tout en améliorant leur qualité, en donnant aux collectivités la possibilité de mieux évaluer les compétences exclusives des opérateurs publics et privés.

Les grandes étapes de la Concession d'Aménagement sont synthétiquement les suivantes :

1. Délibération(s) en Conseil Municipal : lancement de la procédure de mise en concurrence et désignation des membres de la commission
2. Élaboration du règlement de la consultation
3. Publication de l'avis d'appel à candidature
4. Information des candidats - envoi du dossier de consultation aux candidats
5. Temps d'étude pour les candidats (1 mois minimum après la transmission du règlement de la consultation (délai fixé par le règlement de la consultation))
6. Réception des offres

7. Analyse des candidatures et des propositions par la commission et avis
8. Sélection du ou des candidats pour négociation au vu de l'avis simple de la commission
9. Si souhaité, réunion(s) de la commission sur le choix du concessionnaire (avis)
10. Délibération en Conseil Municipal :
 - . au vu du ou des avis de la commission
 - . sur le choix de l'aménageur,
 - . et le projet de contrat de concession (pour mémoire délai de recours potentiel de deux mois)
11. Notification aux candidats évincés (délai d'attente de 16 jours minimum à compter de l'envoi de la notification (11 jours si notification par voie électronique)
12. Signature du contrat de concession
13. Notification à l'aménageur et mesures de publicité (affichage et parution dans la presse)
14. Cession des parcelles
15. Aménagement et équipement des terrains
16. Vente des lots

Vu la Loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Décret n°2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, définissant les actions et les opérations d'aménagement.

Vu l'article L300-4, modifié par Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 - art. 7 JORF 16 juillet 2006 indiquant :

- que l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme à toute personne y ayant vocation.

- que l'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

- Que le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption. Il procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Considérant que le concédant choisira le concessionnaire en prenant notamment en compte les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée, après avoir engagé librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant présenté une candidature,

Considérant qu'en matière de financement, l'aménageur choisi (avec garantie bancaire de bonne fin, garantie bancaire des travaux d'aménagement et participations aux dépenses d'équipements publics) supportera en totalité ou en partie le risque financier de l'opération,

Considérant que les objectifs d'intérêt général poursuivis par la municipalité visent toujours à :

- stopper la baisse de la population constatée sur la dernière décennie, et de favoriser l'augmentation de la population,
- favoriser le maintien des activités existantes, notamment les commerces et services de première nécessité,
- assurer le maintien des équipements publics existants (comme l'école) et leur occupation maximale.

Considérant que le territoire de projet correspond au périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Les Marliers créée par une délibération du conseil municipal le 13.09.2004 et modifié le 20 juin 2006,

Considérant que la procédure aboutira par la délibération du Conseil Municipal désignant le concessionnaire, au vu de l'avis de la commission d'examen des candidatures à créer.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le lancement de la procédure de concession d'aménagement des Marliers, et la signature de tous les documents s'y afférant par Monsieur le Maire,
- de définir les objectifs poursuivis,
- de définir les missions de l'aménageur,
- de retenir les critères de choix de l'aménageur,
- de désigner les membres composant la commission « Aménagement » qui sera chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions,
- et de désigner la personne habilitée à engager la discussion et signer ultérieurement la convention.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. d'autoriser le lancement de la procédure de concession d'aménagement des Marliers au titre de l'article R.300-11-7 du code de l'urbanisme, et la signature de tous les documents s'y afférant par Monsieur le Maire,
2. de définir les objectifs poursuivis suivants :
 - créer un nouveau quartier comprenant 65 logements environ et une résidence pour une vingtaine de personnes âgées,
 - assurer la mixité de l'offre en accession et locatif et la diversité de la typologie,
 - aménager une aire de jeux,
 - intégrer des objectifs de développement durable au niveau de la conception, de la réalisation et de la vie de l'opération à terme.
3. de définir les missions suivantes de l'aménageur :
 - Obtention des autorisations administratives nécessaires restantes (dont celles requises au titre de la loi sur l'eau et à l'archéologie),
 - Mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération;
 - Réalisation sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire des travaux et équipements de viabilisation (voiries et réseaux divers et une aire de jeux),

concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution

- Remise aux personnes publiques compétentes, après leur achèvement, des équipements publics réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire;
- Cession ou location de terrains aménagés à des constructeurs;
- Gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération;
- Coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération
- Reprise par transfert, du concédant à l'aménageur, du contrat de maîtrise d'œuvre.

4. de retenir les critères de choix suivants, à parts égales:

- Les capacités techniques et financières du candidat notamment son aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée et ses compétences et références en opérations d'aménagement équivalentes,
- La pertinence et la cohérence de la proposition notamment la stratégie mise en place par l'aménageur en matière de mixité sociale, de qualité environnementale, de commercialisation et de gestion financière de l'opération..

5. de désigner les membres suivants composant la commission « Aménagement » qui sera chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions :

PRESIDENT : Monsieur Philippe DECOBERT

TITULAIRES : Monsieur BAJOT Michel

Monsieur BOSETTI Etienne

Monsieur MOINY Gérard

Madame ROBERT Thérèse

SUPPLEANTS : Monsieur BOQUILLON Michel

Monsieur CROIZIER Bernard

Monsieur GRIDAINE Joël

Madame SMIGIELSKI Maryse.

6. et de désigner Monsieur le Maire en tant que personne habilitée à engager la discussion et signer le moment venu le contrat de concession d'aménagement.

2. Déclassement du chemin communal des Marliers

Le Maire expose au Conseil Municipal que, pour mener à bien l'aménagement de la ZAC « Les Marliers », il y a lieu de procéder à une enquête publique qui permettra de déclasser le chemin communal qui traverse le site.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- lancer la procédure d'enquête publique dont les modalités seront fixées par arrêté du Maire,
- désigner un commissaire – enquêteur,
- signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

3. Achat de terrain

Afin de poursuivre les travaux d'aménagement de la Rue des Charrons, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de M. FERRACIN Claude et de M. PRUVOT Gaston donnant leur accord pour céder à la Commune d'Aiglemont, la parcelle AH 24, sise Rue des Charrons, d'une contenance de 117 m², pour la somme de 3.000 € (trois mille euros).

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AH 24 d'une contenance de 117m², appartenant à M. FERRACIN Claude et M. PRUVOT Gaston, pour la somme de 3.000 € (trois mille euros),

- Charge Maître CONREUR, Notaire à Charleville-Mézières, d'établir les actes et formalités,
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

III. PERSONNEL MUNICIPAL

Transformation d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe en Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de transformer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe en Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré et suite à l'avis favorable de la CAP qui s'est réunie le 26 mars 2012, le Conseil Municipal décide de transformer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe en Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} Juillet 2012.

Décision prise à l'unanimité moins cinq absentions (Maryse SMIGIELSKI, Thérèse ROBERT, CROIZIER Bernard, Gérard MOINY et Joël GRIDAINE).

IV. QUESTIONS DIVERSES

1. Liste annuelle des jurés

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de trois noms pour élaborer la liste annuelle des jurés d'assises.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

- Mademoiselle HAZARD Mélanie, né le 05/12/1983 à Charleville-Mézières, demeurant 14, rue Charles de Gaulle,
- Madame MARTIN Caroline épouse CARRÉ, née le 24/08/1980 à Charleville-Mézières, demeurant 11, Rue Condorcet,
- Monsieur BRILLANT Pascal, né le 29/04/1957 à Mézières, demeurant 17, Rue de Ligneul.

V. COMMUNICATIONS DU MAIRE

a) Affaires juridiques

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de l'arrêt du 15 mai 2012 rendu par la Cour d'Appel de Reims – Chambre civile – 1^{ère} section pour l'affaire concernant la contestation du tarif de la redevance d'assainissement non collectif par certains habitants du village. Cet arrêt infirme le jugement rendu le 21 juin 2010 par le Tribunal d'instance de Charleville-Mézières, déboute les parties de leurs demandes et dit que chaque partie conservera à sa charge ses dépens de première d'instance et d'appel.

b) Office National des Forêts

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande des agents de l'Office National des Forêts. Ces derniers posent la question du devenir de la forêt publique française et de sa gestion « Quelle forêt pour nos enfants ? » ce qui résume très bien les interrogations et les craintes des personnels de l'établissement, des maires et des usagers de la forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentant des usagers de la forêt.

Le Conseil Municipal apporte son soutien à la démarche des personnels de l'OFFICE National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.

Décision prise à l'unanimité moins une voix contre (M. CROIZIER)

c) INSEE : Enquête sur les ressources et les conditions de vie 2012

Le Maire informe le conseil municipal que l'INSEE réalise du 7 mai au 30 juin 2012 une enquête sur les ressources et les conditions de vie des ménages dans la commune.

L'enquête s'inscrit dans un dispositif statistique européen et porte sur les ressources et les charges des ménages, les conditions de logement, ainsi que sur la formation, l'emploi et la santé des individus.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra contact avec eux. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

L'enquête prend la forme d'un panel sur plusieurs années, certains des ménages concernés ont déjà participé aux collectes précédentes et connaissent donc déjà bien ce dispositif.

Le Maire remercie par avance du bon accueil qui sera réservé à l'enquêteur de l'INSEE.

d) Remerciements

Le Maire fait lecture du courrier de remerciements des habitants du Fond de l'Epine pour l'aide qui leur a été apportée dans l'organisation de leur barbecue de quartier.

e) Constitution du bureau de vote pour les Elections législatives

Le Maire fait le point avec les membres du Conseil Municipal pour la tenue du bureau de vote pour les élections législatives qui auront lieu les 10 et 17 juin prochains.

f) Calendrier des manifestations

Le Maire invite l'ensemble des élus et des habitants de la commune à participer aux manifestations suivantes :

- 18 Juin à 17 h : Commémoration de l'Appel du Général de Gaulle au monument aux morts suivie de l'inauguration de l'exposition de la fondation Charles de Gaulle, dans la salle du Conseil Municipal : « De Gaulle : de l'Appel à la Libération (1940-1945) ».
- Exposition « De Gaulle : de l'Appel à la Libération (1940-1945) » dans la salle du Conseil Municipal, visible tous les jours de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, du 18 au 24 juin.
- 20 juin : rassemblement des Conseils Municipaux Enfants (Lumes, Sedan et Aiglemont) au Fort des Ayvelles (participation de 40 enfants environ).
- 27 juin à 14 h : Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs
- 30 juin : Fête des Ecoles.
- 13 Juillet : Défilé aux lampions du plateau d'évolution à la salle polyvalente, feu d'artifice au stade et bal à la salle des fêtes.
- 14 juillet à 11 h : commémoration en présence des enfants du Centre de Loisirs.

Par ailleurs, le Maire donne rendez-vous à la Commission « Cadre de Vie » le 13 juin à 14 h.

VI. RAPPORTS DES COMMISSIONS

Commission CCAS

Mme DOYEN informe le Conseil Municipal que le CCAS s'est réuni dernièrement pour étudier deux demandes d'aides financières, qui ont été acceptées. Par ailleurs, elle a reçu plusieurs personnes pour des demandes de renseignements au sujet des aides ménagères, du portage des repas à domicile, etc...

Commission Travaux

M. BAJOT informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la rue du Docteur Roux sont terminés.

Commission Cadre de Vie

Mme ROBERT informe le Conseil Municipal que les plantations sont en cours et que le concours des maisons fleuries est relancé. Le jury régional de fleurissement effectuera, du 23 juillet au 3 août prochain, sa tournée annuelle des Villes et Villages Fleuris de Champagne-Ardenne et effectuera donc une visite dans notre commune.

Commission Enfance – Jeunesse

Mme SMIGIELSKI informe le Conseil Municipal que, le 20 juin prochain, le Conseil Municipal Enfants d'Aiglemont organisera au Fort des Ayvelles le rassemblement des Conseils Municipaux Enfants avec Lumes et Sedan. La journée se déroulera de la façon suivante : le matin visite du Fort des Ayvelles, suivie d'un repas pris en commun. L'après midi sera consacrée à la chasse au trésor avec la participation d'I3PROX.

Commission Enfance

M. GEORGES fait part au Conseil Municipal de la bonne vitalité du Service péri-scolaire et constate une augmentation de fréquentation de + 4 % sur les 5 derniers mois et de + 24 % pour les repas. Par contre, la fréquentation des CLSH de février et Pâques a été moins bonne que l'année dernière.

Le prochain CLSH se tiendra du 6 juillet au 3 août prochain.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.